

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 décembre 2019

Membres présents : 11 – Membres excusés : 04 - Procurations : 04 - Votants : 15
Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 27 décembre 2019 à 20h.
Secrétaire de séance : Madame Stéphanie ESPAGNOL.

Madame Marie-Pierre CHATARD est présente en début de séance.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le poste d'adjoint technique contractuel, occupé par Madame Florine SANCHEZ,

Considérant que le contrat de Madame Florine SANCHEZ arrive à son terme le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que Madame Florine SANCHEZ a donné pleine satisfaction lors de son précédent contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (4/35^{ème}),
- De préciser que le contrat sera établi du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°2 : modalités de mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa deuxième partie,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles approuvé le 25 avril 2014, mis en compatibilité le 2 février 2019, et modifié le 04 juillet 2019,

Considérant les projets de développement agricole et économique qui nécessitent la modification du règlement du PLU de la commune,

Considérant que ces modifications entre dans le champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Charbonnières-Vieilles comme suit,

- Le dossier sera mis à disposition du public, durant un mois, **du 20 janvier 2020 au 20 février 2020**, aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie,
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet,
- Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

3. *Décision modificative n°1*

Objet de la DM : **virement crédits de l'article 60621 combustibles à l'article 739223 pour 1 136€
répartition FPIC 2019**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Combustibles	60621	1 136,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	1 136,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 136,00		1 136,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

4. *Décision modificative n°2*

Objet de la DM : **virement crédits de l'article 23131 constructions à l'article 10226 pour 946.29€
trop perçu reversement taxe aménagement à DGFIP**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				946,29
Taxe d'aménagement			10226	946,29
OP : REHABILITATION VESTIAIRES STADE		946,29		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	946,29		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		946,29		946,29

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5. *Matériel secrétariat : remplacement du copieur*

Vu les propositions d'évolution du parc faites par Rex Rotary, RICOH et Copy Class :

Considérant que le matériel de remplacement présente les avantages suivants :

- Matériel neuf,
- Rapidité du module de scan,
- Module livret (pliage automatique),
- Logiciel de transformation des documents pdf en word/excel/powerpoint,
- Confort d'utilisation (bruit réduit).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De donner une suite favorable à l'offre de Rex Rotary pour remplacer le copieur de la Mairie et conserver le copieur de l'école, aux conditions tarifaires suivantes :

- Coût trimestriel : 1 165 € HT comprenant un volume de 17 750 pages N&B et 7 750 pages Couleur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

6. EPF-SMAF : approbation du rachat de parcelles

Vu la délibération n°19.07.04-02 ;

Vu le courrier de l'EPF-SMAF Auvergne, en date du 13 juin 2019, faisant état du prix de revient des parcelles AB 123, 279 et YL 74 ;

Considérant que l'EPF-SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés AB 123, 279 et YL 74 ;

Considérant que le prix de cession hors TVA s'élève à 12 284,07 €, 606,07€ et 12 072,38€ pour un total de 24 962, 52 €. Sur ce montant s'ajoute des frais d'actualisation pour 78,60€ dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2020, ainsi qu'une TVA sur marge de 15,39€ et une TVA sur prix total de 121,54€, soit un prix de cession, toutes taxes comprise, de 25 178,05 € ;

Considérant que la commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 24 686,94€ au titre des participations. Le reste dû est de 491,11 € TTC ;

Considérant que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le rachat des parcelles cadastrés AB 123-279 et YL 74,
- De réaliser cette transaction par acte administratif,
- De désigner M. PORTIER Sébastien, 2^{ème} adjoint, comme signataire de l'acte,
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF-SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

7. Groupement de commande « fourrière animale » : convention 2021/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-11 et L211-22, précisant que dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Considérant la possibilité pour la commune d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé, au 1^{er} janvier 2015 de la constitution d'un groupement de commande,

Considérant que le marché issu de ce groupement arrivera à échéance le 31 décembre 2020, et qu'il est donc envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la commune de Clermont-Ferrand en assurerait la coordination et qu'à ce titre elle aurait en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché ;

Considérant que chaque membre passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera la facture correspondante dans la limite des prix résultant du marché et de ses propres besoins ;

Considérant que pour Charbonnières-les-Vieilles, l'estimation du coût annuel de la prestation pourrait s'établir à 960 € HT environ (estimation : 0,875 € par habitant et par an) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant à signer en tant que coordonnateur du groupement le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale, pour le compte de la commune de Charbonnières-les-Vieilles.

8. Subventions :

- a. **Fonds d'Intervention Communal,**
- b. **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux.**

Sans objet.

Questions communautaires

Questions diverses

- a) **CNAS : liste des bénéficiaires ;**
- b) **INSEE : populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;**
- c) **ENEDIS : décoration d'un transformateur électrique ;**
- d) **FIC : bonus incitatifs pour projets structurants 2020 ;**
- e) **SATEA : rapport de visite avec analyses ;**
- f) **Entretien des poteaux d'incendie : convention ;**
- g) **Remerciements location salle polyvalente ;**
- h) **APF France Handicap : demande de subvention ;**
- i) **Association sportive du collège René Cassin de Manzat : demande de subvention ;**
- j) **Association des accidentés de la vie : demande de subvention ;**
- k) **PEP63 : demande de subvention ;**
- l) **DIA ;**
- m) **Plantation d'arbres dans les espaces communaux du bourg et des villages ;**
- n) **Commande supplémentaire pour l'adressage des villages ;**
- o) **Dates du recensement : du 16/01/2020 au 15/02/2020 ;**
- p) **Exposition dans la salle du conseil du 18/01/2020 au 14/02/2020 ;**
- q) **Date du prochain Conseil municipal et des prochaines réunions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.